

L'interdiction de l'alpinisme dans le Sancy

Par Jeanjean DONNADIEU

En 2002, une enquête publique préalable à la création de la Réserve Nationale Naturelle de Chastreix Sancy (63) est menée. Les pratiquants et professionnels y font part de leur satisfaction relative à la création d'une RNN. 3 ans plus tard, un projet de décret est rédigé. On peut y lire que « les activités sportives ou touristiques sont interdites à l'exception des activités de découverte de la réserve, de la randonnée pédestre, équestre, à vélo tout terrain, du ski alpin et nordique, de l'alpinisme ainsi que du parapente, du deltaplane et de la montgolfière qui peuvent être réglementées par le Préfet après avis du comité consultatif de la réserve naturelle ». Le décret définitif publié au JO en 2007. On peut lire dans l'article 12 : « Les activités sportives ou touristiques sont interdites, à l'exception des activités de découverte de la réserve, de la randonnée pédestre, équestre et du ski alpin et nordique ainsi que du parapente, du deltaplane et de la montgolfière, qui peuvent être réglementées par le préfet conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve ». Il n'est plus fait mention, dans les exceptions, de l'alpinisme. Oubli involontaire ou action d'une petite main très influente ?

Un décret peut être contesté dans un délai de 2 mois. Les alpinistes et grimpeurs auvergnats, ayant en tête le projet de décret initial, ne font pas de veille et découvrent le décret définitif trop tardivement. Localement, tout le monde a le sentiment d'une incompréhension. Cette dernière est partagée puisque les services de l'Etat via la DREAL et la préfecture du 63 sont plutôt favorables à une modification du décret.

Cette demande de modification va demander 10 ans durant lesquels une étude d'impact environnemental est commandée par la Communauté de communes Chastreix Sancy. De nombreux aller-retour entre les différents étages des organismes de protection de la nature (régionaux et nationaux) ont lieu. Petit à petit, les pratiquants deviennent des interlocuteurs de qualité puisque les services de l'Etat les sollicitent pour participer au plan de gestion de la RNN. Il est alors proposé de limiter l'alpinisme (hivernal - nous sommes en auvergne dans un massif culminant à 1885 m) aux faces nord des couloirs de neige et d'abandonner l'escalade rocheuse.

En juillet 2018, une instance composée d'experts, le Comité National de Protection de la Nature se réunit au ministère de l'environnement. Les acteurs locaux (professionnels, Parc naturel régional des volcans d'Auvergne, Communauté de communes de Chastreix Sancy, Directeur de la RNN Chastreix Sancy, FFCAM, FFME) sont quant à eux dans les bureaux de la DREAL à Clermont Ferrand. L'ensemble est sous la présidence du sous-préfet d'Issoire. Les échanges se font par téléphone. A l'heure de la communication, un fil tendu entre deux pots de yaourts aurait eu le même effet. Dire que tout cela est laborieux est un euphémisme.

Au bout d'une quarantaine de minutes d'échange (de mémoire), le sous-préfet lève la séance. Un membre du CNPN fait fi de cette règle d'hygiène de réunion et nous assène "vous (les pratiquants) voulez privatiser un morceau de la montagne pour votre pratique". Dur à avaler, mais redoutable attaque. Perfide. Le CNPN vote contre la demande de modification du décret. Malgré de nombreux courriers auprès du ministre de l'environnement du moment (N. Hulot), ce dernier suit l'avis du CNPN. Les acteurs locaux sont abasourdis et passent de l'incompréhension en 2007 à un sentiment d'injustice.

Que faire, dans la mesure où le sous-préfet annonce que nous sommes arrivés au bout des recours possibles ? Existe-t-il une juridiction européenne susceptible de nous aider ? En cogitant dans un

coin de ma tête, je ne vois qu'une personne susceptible de nous apporter quelques lumières : un avocat, spécialiste de l'environnement, ancien ministre de l'environnement : Corinne Lepage. Un courriel rapide pour expliquer le contexte et solliciter son aide. Moins d'une heure après l'envoi, la réponse est là. Le décret initial est signé par le premier ministre de l'époque (F Fillon) ; il faut lui adresser une demande d'abrogation partielle.

A ce jour, 12 avril 2019, le courrier est en cours de rédaction. L'argumentaire de la demande d'abrogation repose sur le fait qu'il est impossible d'interdire strictement une pratique sportive sur un territoire, d'autant que les impacts des dites pratiques sur l'environnement sont négligeables à faibles. Seule la RNN Chastreix Sancy interdit la pratique de l'alpinisme et de l'escalade. Notre crainte est que ce modèle de gestion puisse essaimer ailleurs.

Jeanjean Donnadieu, **Avril 2019**